

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation en date du : 16/03/2026

Acte exécutoire reçu en Préfecture le :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte par Monsieur **Patrick RICOU**, maire sortant, puis présidée – conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (« CGCT ») – par Mme **Marie-Françoise GERVAIS**, doyenne des membres présents du conseil municipal installés dans leurs fonctions à l'issue de l'élection du 15 mars 2026.

Etaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absent excusé :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Marine ESCALLIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.020 : élection du Maire de la commune d'Orcières

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2-1, L.2121-10, L.2121-17, L.2122-4, et L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu le résultat des élections du 15 mars 2026, proclamant les membres du conseil municipal de la commune,

Considérant que le conseil municipal est complet à l'issue des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont été régulièrement convoqués le 16 mars 2026 et informés de l'ordre du jour contenant la mention spéciale de l'élection du maire ;

Considérant qu'à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il est constaté que les 15 conseillers municipaux nouvellement élus sont présents et que le quorum est ainsi atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le conseil municipal déclare les deux assesseurs suivants pour l'élection du maire :

- Yannic RICOU,

- Audrey GARCIN.

Considérant que M. Sebastien ROUIT se porte candidat pour l'élection du Maire ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans le réceptacle tenu par la Présidente ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, la Présidente déclare le scrutin clos et il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Considérant que les résultats de ce dépouillement sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau :.....	1
d-Nombre de suffrages exprimés :	14
e-Majorité absolue :	8

A obtenu :

Sebastien ROUIT : 14

Considérant que Monsieur Sebastien ROUIT a obtenu la majorité absolue et déclare accepter le mandat de Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE que les opérations de vote se sont déroulées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

PROCLAME Monsieur Sebastien ROUIT élu Maire de la commune d'Orcières pour la durée du mandat du conseil municipal, lequel est immédiatement installé dans ses fonctions ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et affiché / publiée selon les formes en vigueur dans la commune.

La Présidente,
Marie-Françoise GERVAIS



La secrétaire de séance,
Mme Marine ESCALLIER

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.